



**Compte rendu des commissions « eau potable et gestion de la
ressource en eau » et « eau superficielle et milieux naturels »
Thématique « Pollution d'origine agricole »
Le 21/03/2012 à Mouroux**

Le mercredi 21 mars 2012 à 9h30, les commissions « eau potable et gestion de la ressource en eau » et « eau superficielle et milieux naturels » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin se sont réunies à la mairie de Mouroux, sous la direction des Présidents de ces commissions : M. VALENTIN et Mme ESCUYER.

Etaient présents :

Date de la convocation : 28/02/2012

M. VALENTIN Patrice	Vice-Président de la CLE du SAGE des Deux Morin / Conseiller général de la Marne
Mme ESCUYER Elisabeth	Maire de Mouroux
M. JACQUIER Daniel	Mairie de Le Gault Soigny
M. GARCHER René	Mairie de Esbly
M. PETIT Pascal	Communauté de communes de la Brie des Etangs
M. POT Jacques	Association des amis des moulins d'Ile de France
Mme RIBEYRE Anne	Marne Nature Environnement
Mme BIDEL Améline	Chambre d'Agriculture de la Marne
M. ROYER Laurent	Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
M. D'HONDT Régis	Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
Mme MALLET Judith	Conseil Général 77 - Direction de l'eau
M. CAUDY Olivier	Conseil Général 77 - Direction de l'eau
M. GUISEFFI Angelo	Direction départementale des Territoire de Seine et Marne
M. JACQUET Arnaud	Geo-Hyd
Mme RIVOIRE Emilie	Geo-Hyd
M. LENOIR Jacques	

Absents excusés : M. VERJUS Philippe - DRIEE/ M. Lemoine – Mairie de Verdelot

Ordre du jour :

- Présentation des mesures de l'enjeu « améliorer la qualité de l'eau » relatives aux pollutions d'origine agricole

M. Valentin et Mme Escuyer remercient les membres de ces commissions d'être présents.

Le scénario tendanciel du SAGE, qui consiste en une projection de l'évolution de la ressource en eau en fonction des actions en cours et programmées et de l'évolution des usages, a été validé par la CLE en novembre 2011.

Le travail consiste désormais à définir les mesures qui sont susceptibles d'apparaître dans le document final du SAGE. Lors du diagnostic, une première ébauche de mesures a été réalisée et a constitué la base du travail actuel. Un premier remaniement de ces mesures (reformulation, regroupement, ajout, suppression...) a été opéré par le comité de pilotage la phase « Tendances et scénarii ».

Les commissions thématiques « eau potable et gestion de la ressource en eau » et « eau superficielle et milieux naturels » sont réunies aujourd'hui pour faire le point sur les mesures concernant la réduction des pollutions d'origine agricole et pour discuter du niveau de priorité de ces mesures et des hypothèses de dimensionnement qui permettront de les chiffrer.

Mesure 1 : Faire un inventaire des zones d'infiltrations directes (karst, dolines, anciens puits...) caractériser leur état et quantifier les pertes

Objectif 1 : Garantir la qualité de l'eau potable
Mesure 1 : Faire un inventaire des zones d'infiltrations directes (karst, dolines, anciens puits...), caractériser leur état et quantifier les pertes

Descriptif de la mesure :
 type = étude // localisation = toute le bassin sauf Aubetin (AQUA 2006)
 permet de localiser les zones à risques forts pour les mesures suivantes, répond aussi à l'objectif d'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des nappes (enjeu quantifié)

Eléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Portage par la structure animatrice du SAGE 	<ul style="list-style-type: none"> 1 étude couvrant tout le bassin ? ou 1 ou plusieurs études ciblant des secteurs pressentis (Grand Morin aval par exemple) ? 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des zones d'infiltrations directes

Priorité 1

GEOHYD SCE SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 4/16

La réflexion s'est engagée sur la localisation des secteurs où il est nécessaire de mettre en place cette étude, à savoir uniquement l'aval du Grand Morin ou la totalité du territoire (Sur l'Aubetin cet inventaire a déjà été effectué). Afin d'avoir une vision globale sur tout le bassin, de permettre la prise en compte de ces zones sensibles lors d'aménagements de projet futurs, et de coupler la vulnérabilité de ces zones aux bassins d'alimentation de captage, **il est décidé d'inscrire cette mesure sur l'ensemble du territoire** (à l'exception de l'Aubetin). Toutefois la réalisation de cette étude pourra être échelonnée dans le temps et dans l'espace.

Mesure 2 : Mener à termes l'ensemble des périmètres de protection de captages AEP (DUP) et les rendre effectifs

Objectif 1 : Garantir la qualité de l'eau potable
Mesure 2 : Mener à termes l'ensemble des périmètres de protection de captages AEP (DUP) et les rendre effectifs

Descriptif de la mesure :
 type = opérationnel // localisation = tout le bassin
 demande une action d'animation pour relancer les communes et suivre la mise en œuvre

Eléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre obligatoire par les gestionnaires de captages AEP 	<ul style="list-style-type: none"> Temps de l'animateur du SAGE et des services de l'état 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de captages avec périmètre de protection (selon état d'avancement, étude, mise en œuvre...)

Priorité 2

GEOHYD SCE SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 5/16

Bien que cette mesure soit réglementaire, de nombreux captages sont encore dépourvus de périmètres de protection de captages. **Il est décidé d'augmenter le niveau de priorité de cette mesure** (priorité 1) car les maîtres d'ouvrage sont connus (ce qui facilite la mise en œuvre de cette mesure) et pour rappeler l'importance de mettre en place de tel périmètre.

Le conseil général de Seine et Marne informe qu'une cellule d'assistance technique à la mise en place des périmètres de protection de captage est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2012. Le lancement de la procédure de DUP est conditionné à la recherche, par le maître d'ouvrage, de solution pour sécuriser et améliorer la qualité de l'eau de son captage.

Mesure 3 : Mettre en place des programmes d'action dans les aires d'alimentation de captages ainsi que dans les zones karstiques et de fortes vulnérabilités.

Objectif 1 : Garantir la qualité de l'eau potable
Mesure 3 : Mettre en place des programmes d'action dans les aires d'alimentation de captage, ainsi que dans les zones karstiques et de fortes vulnérabilités.

Descriptif de la mesure :
 type = étude // localisation = tout le bassin
 études de délimitation des AAC, de diagnostic des pressions et de définition du plan d'actions
 la mise en œuvre relève de l'objectif suivant (réduire l'utilisation des nitrates et phyto en milieu agricole)

Eléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Maîtres d'ouvrage pressentis : <ul style="list-style-type: none"> syndicats d'eau potable Mobilisation des syndicats Moyens financiers et humain pour suivre les études Civilet organisation <ul style="list-style-type: none"> Mutualisation des moyens entre syndicat ? Accompagnement cellule d'animation SAGE, CDA ? 	<ul style="list-style-type: none"> 36 captages (50 en cas 4 moins démarches déjà engagées) Nombre de zones d'infiltrations directes : ? (résultats mesure 1) <ul style="list-style-type: none"> au moins l'Aubetin 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'études AAC réalisées

Priorité 1

GEOHYD SCE SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 6/16

Aucune remarque n'est faite sur la construction de cette mesure.

Il est regretté que l'Etat n'ait pas engagé de réflexion concernant le regroupement des syndicats d'alimentation en eau potable.

Il est fait remarquer que le syndicat du Nord est Seine et Marne assure désormais la production et la distribution en eau potable des communes appartenant aux syndicats d'alimentation en eau potable de la région de l'Arche, de la vallée du Petit Morin et de la vallée de l'Aubetin, qui ont été dissouts, ainsi que de la commune de Jouy sur Morin.

Mesure supplémentaire : Encourager l'acquisition foncière par les collectivités territoriales sur les aires d'alimentation de captage

Objectif 1 : Garantir la qualité de l'eau potable
 Mesure ? : Encourager l'acquisition foncière par les collectivités sur les aires d'alimentation de captages

Descriptif de la mesure :
 type = opérationnelle // localisation = tout le bassin
 acquisition des zones les plus sensibles afin de maîtriser durablement les usages susceptibles de générer des pollutions (maintien d'activités agricoles sous conditions, bail environnemental)

Éléments de faisabilité

- Réalisation des études AAC pour définir zones les + sensibles
- Volonté des collectivités (syndicat AEP)
 - acquisition à l'amiable, droit de préemption...
- Coûts (aides financières AESN, CG, CR)

Hypothèses de dimensionnement

- PDMAESN estime que parcelles les plus sensibles représentant en moyenne 400 ha par AAC (=1/3 de l'AAC) → soit 14 400 ha sur les 36 captages
- Ambition d'acquisition par zones : 10% (1440 ha) ?

Indicateurs

- Surfaces acquises par des collectivités au sein des AAC

Priorité 1

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 7/16

Cette mesure est une nouvelle proposition et n'a pas été présentée au comité de pilotage.

Il s'avère que les communes, bien que toutes concernées par la qualité de l'eau distribuée, ne sont pas toutes concernées par la présence physique de bassin d'alimentation de captage sur leur territoire et les communes ne sont pas toujours compétentes pour assurer la gestion des terrains suite à l'achat de parcelle.

Après réflexion, **cette mesure est supprimée.**

Il est précisé que le conseil général de Seine et Marne ne subventionne pas l'acquisition foncière.

Mesure 4 : Maintenir le suivi qualité des captages AEP abandonnés

Objectif 1 : Garantir la qualité de l'eau potable
 Mesure 4 : Maintenir le suivi qualité des captages AEP abandonnés

Descriptif de la mesure :
 type = opérationnel // localisation = tout le bassin
 permet de maintenir la connaissance et suivre l'évolution de la qualité des eaux souterraines

Éléments de faisabilité

- Mobilisation et accompagnement des syndicats AEP (maîtres d'ouvrages)

Hypothèses de dimensionnement

- une quinzaine de captages
- 3 campagnes d'analyses par an

Indicateurs

- Résultats d'analyses à diffuser exploitation des données (comparaison normes, tendances d'évolution...)

Priorité 3

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 8/16

La mise en œuvre de cette mesure implique de conserver un captage fonctionnel pour pouvoir réaliser des mesures de qualité de l'eau, et pose par conséquent la question de la maîtrise d'ouvrage.

Les captages abandonnés sont des points d'entrée de polluants dans les nappes. Le Conseil général de Seine et Marne subventionne le rebouchage de ces captages.

Il est demandé de recommander le rebouchage des captages abandonnés dans les documents du SAGE.

Après réflexion, **cette mesure est supprimée.**

Mesure 5 : Mettre en place une animation afin de développer le conseil aux exploitants agricoles notamment sur les techniques alternatives

Mesure 6 : Améliorer la connaissance et le suivi des pratiques agricoles

Ces mesures ont été traitées ensemble.

Objectif 2 : Réduire l'utilisation des nitrates et phytosanitaires en milieu agricole
 Mesure 5 : Mettre en place une animation afin de développer le conseil aux exploitants agricoles notamment sur les techniques alternatives

Descriptif de la mesure :
 type = organisation // localisation = tout le bassin
 renforcement des postes en chambres d'agriculture et/ou création de postes d'animateurs dédiés par contrat global (mutualisation éventuelle sur plusieurs contrats)

Éléments de faisabilité

- Quelle maîtrise d'ouvrage ?
 - Chambres départementales d'agriculture
 - Collectivités porteuses des contrats globaux
 - GAB IDF / FREDONCA
- Financement des postes
- S'inscrit dans le cadre contrats globaux cf volet organisation

Hypothèses de dimensionnement

- Renforcement d'1 ETP (équivalent temps plein) pour le SAGE
 - Réparti en plusieurs temps partiel par secteur

Indicateurs

- Nb de postes d'animateurs agricoles
- Suivi de l'action :
 - Nb de réunions et de formations proposées
 - Nb de participants
 - Nb de bulletins d'informations diffusés

Priorité 1

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 9/16

Objectif 2 : Réduire l'utilisation des nitrates et phytosanitaires en milieu agricole
 Mesure 6 : Améliorer la connaissance et le suivi des pratiques agricoles

Descriptif de la mesure :
 type = opérationnel // localisation = tout le bassin
 Réaliser des diagnostics technico-économiques des exploitations afin d'ajuster individuellement les conseils sur l'amélioration des pratiques + engager un suivi

Éléments de faisabilité

- Mise en place préalable de l'animation
- Renforcement et financement des postes

Hypothèses de dimensionnement

- 1 animateur pour suivi individuel de 100 exploitations (par an)
- Ambition 1... cible les exploitants sur les AAC
 - 20 agriculteurs en moy/bassin, 35 bassins, soit 700 agri => 1 ETP
- Ambition 2... tous les exploitants du bassin
 - 2000 exploitations* => 3 ETP (diag sur 6 ans)

* En considérant baisse depuis 2000 (chiffre EDL: 2480)

Indicateurs

- Nombre d'exploitations suivies
- Bilan des pratiques (point 0)
 - Doses apportées (nitrates, pesticides)
 - IFT (indice de fréquence des traitements)
- Evolution des pratiques (suivi)

Priorité 1

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 10/16

Le plan départemental de l'eau de Seine et Marne préconise déjà la mise en place de conseils aux exploitants.

L'animation est fonction des priorités et des enveloppes financières. La priorisation des secteurs d'intervention est donc à définir.

Le diagnostic des exploitations agricoles a commencé en Seine et Marne et devrait couvrir à terme la totalité du département. Le dimensionnement de la mesure est donc à réduire.

Il est proposé que le conseil aux agriculteurs soit assurée non pas par un par une personne spécifique au SAGE mais par les structures en place dans le domaine agricole (Chambre agriculture).

Il est demandé de modifier l'intitulé de la mesure n°5, en faisant apparaître la notion de bassin et en enlevant la notion de conseil et **l'intitulé de la mesure n°6**, en faisant apparaître la notion de conseil. La modification des intitulés permettra de bien comprendre l'emboîtement entre ces deux mesures.

Mesure 7 : Mettre en place des actions renforcées de suppression ou réduction forte des intrants dans les aires d'alimentation de captages et zones à risques forts

Objectif 2 : Réduire l'utilisation des nitrates et phytosanitaires en milieu agricole
Mesure 7 : Mettre en place des actions renforcées de suppression ou réduction forte des intrants dans les aires d'alimentation de captages et zones à risques forts

Descriptif de la mesure :
 type = opérationnelle // localisation = aires d'alimentation de captage, zones à risques d'infiltration
 mettre en place le programme d'actions défini dans l'étude AAC : conversion à l'agriculture biologique, conversion herbe, systèmes de productions intégrées sur les zones les + sensibles

Éléments de faisabilité

- Mise en place préalable de l'animation et des contrats
- Maintien des aides financières
- Développement des filières de commercialisation (AB)

Hypothèses de dimensionnement

- 36 captages prioritaires SDAGE (cas 4)
- Sur les parcelles les plus sensibles (400 ha par AAC), soit 14 400 ha
 - 30% agriculture bio,
 - 70% cultures intégrées

Indicateurs

- Nombre d'agriculteurs et surfaces engagés
 - En MAEt eau réduction des phytosanitaires
 - En itinéraire de production intégré
 - En conversion à l'agriculture biologique

Priorité 1

Logos: SAGE Morin, SCE, GEOHYD, SAGE 2 Morin, Commission, Scénarios alternatifs, 21/03/2012, 11/16

Cette mesure a une composante économique forte. La mise en place de cette mesure s'accompagne de financement et notamment de mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt). L'ouverture d'un territoire aux MAEt nécessite d'une animation particulière dans la mesure où il faut définir une structure porteuse de ce projet (chambre d'agriculture, syndicat d'eau potable...) et trouver des financements propres à ce projet (Agence de l'eau, fonds européens, conseils régionaux...). Chaque territoire ouvert aux MAEt dispose de financeurs différents et de taux de subventions différents.

Il est demandé de modifier l'intitulé de la mesure pour faire apparaître clairement l'accompagnement financier et le dispositif MAE.

Mesure 8 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles agricoles

Objectif 2 : Réduire l'utilisation des nitrates et phytosanitaires en milieu agricole
Mesure 8 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles agricoles

Descriptif de la mesure :
 type = opérationnelle // localisation = tout le bassin
 sécuriser les aires de remplissage des pulvérisateurs et de lavage du matériel
 (dans le cadre du PVE – Plan Végétal pour l'Environnement)

Éléments de faisabilité

- Maintien des aides financières

Hypothèses de dimensionnement

- Sécurisation de 70% des exploitations dans les AAC (cohérence avec objectif de 30% AB)

Indicateurs

- Nombre d'exploitations sécurisées
- Nombre d'aménagements réalisés

Priorité 2

Logos: SAGE Morin, SCE, GEOHYD, SAGE 2 Morin, Commission, Scénarios alternatifs, 21/03/2012, 12/16

A l'heure actuelle, 30% à 50% des exploitations ont entrepris une sécurisation de leur aire de remplissage de pulvérisateur. L'objectif est d'atteindre 100% des exploitations à terme.

Il est demandé de distinguer aire de remplissage des pulvérisateurs et aire de lavage car les actions de sécurisation ne sont pas les mêmes, et de développer la description de la mesure en précisant les différentes sources possibles de pollution.

La réduction des pollutions ponctuelles est une bonne clés d'entrée pour sensibiliser les agriculteurs sur les pollutions diffuses.

Il est demandé d'augmenter le niveau de priorité de cette mesure (priorité 1)

Mesure 12 : Restaurer des zones tampons en bordures de cours d'eau, à l'exutoire des réseaux de drainage et en milieu de pente (zones inondables, zones végétalisées, haies, talus...)

Objectif 4 : Réduire le transfert des polluants vers le milieu naturel et le ruissellement en zone agricole

Mesure 12 : Restaurer des zones tampons en bordures de cours d'eau, à l'exutoire des réseaux de drainage et en milieu de pente (zones inondables, zones végétalisées, haies, talus...)

Descriptif de la mesure :
 type = opérationnelle // localisation = tout le bassin (zone à risques ruissellement et/ou infiltration)
 implanter / restaurer éléments naturels permettant piégeage, dégradation... des substances avant atteinte des ressources en eau, contribue également aux enjeux « inondations » et « zones humides »

Eléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place préalable de l'animation et des contrats Définition des zones les + sensibles au ruissellement (mesure 51) Maintien des aides financières S'appuyer sur retours d'expériences (cf diapo suivante) 	<ul style="list-style-type: none"> Zones tampons à l'exutoire des drainages : <ul style="list-style-type: none"> sur des AAC fortement drainés + zones de gouffres : hypothèse 10 4 par BV (cf Nangis) Haies et autres couverts végétalisés <ul style="list-style-type: none"> cf AgriPéron 13 km de haies sur SAU 10 fois plus petite que SAGE → objectif proposé 130 km ? (±1 m/ha SAU) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de zones tampons réalisées Nb de MAE ouvert engagée et surfaces

Priorité 1

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 13/16

Cette mesure nécessite l'ouverture de territoire aux MAE et ainsi que d'une bonne sensibilisation.

Nous disposons à l'heure actuelle de quelques retours d'expérience quant à la mise en place de zones tampons.

Exemples de retours d'expérience zones tampons à l'exutoire des réseaux de drainage

Projet de recherche du CEMAGREF (ENHRY) ayant pour finalité de proposer un guide méthodologique permettant l'aménagement et l'implantation d'ouvrages de Rétention et de Remediation (OR2)

- Selon étude bibliographique ⇒ efficacité moyenne des dispositifs (109 résultats) = 50% de réduction des flux de nitrates comme pesticides entre entrée et sortie
- Expérimentation de mise en place de Zones Humides Tampons Artificielles (ZHTA) dans 3 AAC partiellement drainés dont Nangis (77)

Concertation préexistante sur le BV (Auzière, agriculteurs, syndicats de rivière)
 Complémentaire aux actions sur la pression polluante agricole

4 aménagements (ZHTA, bassin, mare) d'une surface totale de 17 400 m² soit 0,5% de la surface BV

Travaux achevés en octobre 2010

Fig 1 Plan de localisation des aménagements de Ramponville et vue schématique du bassin terminal en aval

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 15/16

Exemples de retours d'expérience Diagnostic, sécurisation exploitations, gestion des intrants, aménagements tampons

Opération AgriPéron (Aisne) sur un petit BV (ru du Péron, 15 communes, 14 600 ha dont 82% de SAU), 3 ans (2004-2007), objectif : en faire une vitrine des bonnes pratiques agricoles

Premiers résultats d'analyses à l'aval du bassin ⇒ entre avril 2005 et mai 2007, passage de 26 à 2 molécules quantifiées et d'une somme de pesticides de 16,5 µg/l à 0,09 µg/l

MO : Chambre d'agriculture 02
 Partenaires : coopérative CERENA, ARVALIS, Infoterra
 Soutien financier : AESN, CG 02 Europe via programme Life

60% des agriculteurs du BV engagés (CAD, Contrat rural, contrat Agence)

+ de 100 aménagements
 Aires de remplissage, locaux phytosanitaires (52)
 Haies, alignements d'arbres (18, 13 km)
 GIPAN (19)
 Bandes d'intérêt faunistique et floristique (17)
 Zones tampons (12)
 Jachères (3)
 Evolutions des pratiques culturales (10)

L'opération s'étend à AgriPer/Aisne sur l'ensemble du département dans zones éligibles aides (AAC...)

Animation Chambre Agri + des partenaires économiques (Axion, Cereas, Champagne Céréales, Cohesia, Hubau, Trepas) et scientifiques (Arvalis, Ceteron, INRA, Agro-Transfert, LDAR).

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 16/16

Dans le projet Agriperon, le nombre de kilomètres de haies installées tient compte à la fois de création de haies et de restauration de haies.

Mesure 13 : Maintenir et favoriser l'implantation des prairies en fond de vallée, en amont des zones karstiques et dans les aires d'alimentation de captage

Objectif 4 : Réduire le transfert des polluants vers le milieu naturel et le ruissellement en zone agricole

Mesure 13 : Maintenir et favoriser l'implantation des prairies en fond de vallée, en amont des zones karstiques et dans les AAC

Descriptif de la mesure :
 type = opérationnelle // localisation = tout le bassin
 en théorie maintien obligatoire (BCAE PAC) → s'assurer du respect transformation de certaines terres arables en prairies lorsque possibilités (MAE et/ou échange de parcelles)

Eléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place préalable de l'animation et des contrats Maintien des aides financières 	<ul style="list-style-type: none"> Pas forçément de chiffrage : opérations ponctuelles selon opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> Surface de prairies en fond de vallée / en amont des zones karstiques / dans les AAC

Priorité 1

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 21/03/2012 14/16

Comparer à l'ensemble des départements de la Marne et de la Seine et Marne, le territoire des Morin abrite une densité de prairies plus importante. Une telle mesure a donc totalement sa place sur le territoire du SAGE.

La localisation des prairies en Seine et Marne est référencée dans la base de données MOS.

Comme pour les autres mesures, l'ouverture d'un territoire aux MAE requiert une animation spécifique.